



Inscription aux épreuves d'admission à l'IAD

Guide pratique

L'inscription à l'IAD passe par des épreuves d'admission. Ce guide vous explique par étapes, comment s'inscrire à ces épreuves, et de manière générale, le déroulement de celles-ci. Si vous voulez des précisions sur le déroulement de l'épreuve pour une orientation en particulier, vous pouvez télécharger le pdf spécifique à l'option de votre choix sur la page "Epreuves d'admission" de notre site internet.

1. Préinscription en ligne

Dès la mi-mai, les inscriptions en ligne sont ouvertes. Le candidat doit remplir un formulaire en ligne avec ses données administratives. Sur base de son adresse mail et de la date de fin de validité de sa carte d'identité, le futur étudiant peut accéder à son formulaire d'inscription autant de fois qu'il le désire et si besoin modifier ses informations. Toutefois, une fois que le candidat a cliqué sur "Je valide ma préinscription aux épreuves d'admission", il ne peut plus annuler celle-ci par lui-même.

Dès qu'il a confirmé sa préinscription, le futur étudiant reçoit un mail de confirmation avec plusieurs liens dessus, la plupart le redirigeant vers diverses informations liées à l'inscription. Parmi les liens principaux qui apparaissent à la fin du mail, le premier permettra au candidat de télécharger son formulaire/sa fiche de préinscription, s'il ne l'a pas déjà fait. Il doit ensuite l'imprimer et le signer. Le second lien de la fin du mail redirige le candidat vers le questionnaire préparatoire.

2. Questionnaire préparatoire

Grâce à ce second lien, le candidat peut remplir un questionnaire préparatoire dans lequel il donnera des informations sur ses intérêts, sa motivation et sa connaissance de l'orientation qu'il a choisie. Il est fort conseillé au candidat d'imprimer ce document, car il sera parcouru avec le jury lors des entretiens individuels pendant les épreuves d'admission.

3. Paiement des frais de dossier

Dans un troisième temps, le candidat doit payer les frais d'inscription aux épreuves d'admission. Ces frais correspondent à la gestion par le secrétariat, du dossier du candidat et changent en fonction d'un nombre d'inscription du candidat.

- inscription à 1 épreuve: 120€
- inscription à 2 épreuves: 170€

Le paiement de ces frais doit être fait par virement bancaire uniquement, et au plus tard pour la veille du jour ouvrable des épreuves d'admission.

Banque CBC - Avenue Albert Einstein, 7 - 1348 Louvain-la-Neuve
IBAN: BE71 7320 1624 9369 (compte réservé pour le paiement des examens d'admission)
BIC ou swift: CREGBEBB

au bénéfice de :

Institut des Arts de Diffusion
Route de Blocry, 5
B - 1348 Louvain-la-Neuve

communication :

frais d'inscription/nom/prénom du candidat/orientation(s) choisie(s)

Une preuve du paiement de ces frais d'inscription aux épreuves d'admission doit être jointe au dossier papier lors de son envoi au secrétariat étudiant de l'IAD.

4. Envoi du dossier papier

L'envoi ou le dépôt du dossier d'inscription sous format papier au secrétariat de l'IAD est l'étape qui confirme réellement l'inscription aux épreuves d'admission.

IAD - secrétariat des étudiants
Route de Blocry, 5
1348 Louvain-la-Neuve

Le candidat peut déposer son dossier en personne au secrétariat (même adresse), pendant les jours et les heures d'ouverture du secrétariat.

Le dossier doit être composé des documents suivants, en bonne qualité (pas de flous, pas trop petits, etc.) :

4.1. Le formulaire/la fiche de préinscription

Il s'agit de la fiche téléchargée soit à la fin de l'inscription, soit à la réception du mail de confirmation d'inscription. Ce formulaire doit être signé et daté par le candidat. Si le candidat a fait une erreur dans sa préinscription en ligne, grâce à son adresse mail et la date de fin de validité de son document d'identité, il peut toujours retourner sur son formulaire et le modifier.

4.2. La copie du diplôme de fin d'étude secondaire

Le diplôme de fin d'enseignement secondaire est essentiel pour commencer un bachelier. S'il a été obtenu en Belgique, l'un des documents suivant devra apparaître dans le dossier

- le CESS définitif (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)
- OU le CESS provisoire si vous avez terminé en juin de l'année qui précède l'inscription (le diplôme définitif devra nous être transmis dès sa réception)
- OU l'attestation d'examen de passage si vous avez une seconde session en Septembre. N'oubliez pas de nous signaler l'horaire de vos examens de passage.
- OU tout autre diplôme équivalent au CESS belge (DAES, CESS via jury central, baccalauréat européen, baccalauréat international)

Si le diplôme a été obtenu à l'étranger, tous les documents suivants doivent être envoyés:

- une copie du diplôme définitif OU une attestation de réussite pour les candidats qui sortent en juin (le diplôme devra nous être transmis dès sa réception)
- une copie du relevé de notes officiel qui clôture cette année diplômante.

- une décision d'équivalence de diplôme officiel du service belge des équivalences de diplôme OU une attestation que la demande d'équivalence est en court OU le formulaire de préinscription doit préciser que l'équivalence sera demandée via l'IAD après la réussite des épreuves d'admission (cette formule n'est pas valable si vous vous inscrivez un an après avoir réussi les épreuves d'admission). Vous trouverez plus d'informations sur les équivalences sur la page de notre site dédiée au dossier administratif.

4.3. La copie recto/verso d'un document d'identité en cours de validité

Si vous êtes belge, il faut fournir une copie recto/verso de votre carte d'identité. Si vous êtes membre de l'Union Européenne, votre passeport ou votre carte d'identité convient également.

Si par contre vous n'avez pas la nationalité d'un pays de l'Union Européenne, la copie recto-verso de votre document d'identité devra être accompagnée d'un TITRE de SÉJOUR dont la demande se fait auprès de la commune de votre lieu de résidence en Belgique, après la réussite des épreuves d'admission.

Si vous devez demander un visa pour venir passer les épreuves d'admission, n'oubliez pas de nous le préciser lors de la remise de votre dossier. Aucune demande d'attestation pour le visa ne se fera après le 30 juin.

4.4. L'acte de naissance

Un extrait d'acte de naissance original ou le document informatisé de votre acte de naissance.

4.5. Un bilan de santé

Si, et seulement si, vous avez déjà fait des études supérieures dans une haute école ou une école supérieure des arts en Belgique, vous avez dû passer une visite médicale. Vous pouvez donc nous remettre le bilan de santé que vous avez reçu.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, pas d'inquiétude, une visite médicale sera organisée après la rentrée académique pour vous permettre d'obtenir ce document.

4.6. Les pièces justificatives des 5 années antérieures à l'entrée à l'IAD

Ces documents vous sont demandés afin de vérifier votre finançabilité auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est elle qui nous impose de vous les réclamer car si vous n'êtes pas finançable, que vous réussissiez ou non les épreuves d'admission, vous ne pourrez PAS vous inscrire à l'IAD.

Ces justificatifs doivent couvrir vos activités pendant les années académiques entre la réception de votre diplôme de fin de secondaire et votre entrée à l'IAD OU, si vous avez obtenu votre diplôme depuis plus de 5 ans, ils doivent couvrir seulement les activités des 5 dernières années.

Si vous avez obtenu votre diplôme secondaire supérieur (CESS, Bac, maturité) en 2020:

Aucun justificatif n'est demandé SAUF si vous avez obtenu votre CESS (1) via

- Jury central : attestation de réussite ou diplôme + justificatif des 5 années antérieures.
- DAES (2) : attestation de réussite ou diplôme + justificatif des 5 années antérieures.

Si vous avez obtenu votre diplôme secondaire supérieur (CESS, Bac, maturité) avant 2020:

Les justificatifs suivants doivent être fournis:

1ère situation : vous avez eu le statut étudiant en Belgique ou à l'étranger

- Relevé de notes officiel de juin et/ou de septembre de chaque année d'étude sur lequel sera noté le nombre de crédits acquis/inscrits (l'attestation d'inscription donnée en début d'année n'est pas un document suffisant);
- ET, si vous étiez inscrit dans un établissement belge, une attestation d'apurement de dettes à demander dans les Universités, Haute Ecole (HE) et Ecole Supérieure des Arts (ESA);
- ET, si vous l'avez passé, un bilan de santé effectué dans une HE ou une ESA belge

- En cas d'abandon: le certificat de fréquentation scolaire daté avec mention d'échec ou d'abandon et le nombre de crédits acquis.
- En cas de réussite d'un fin de cycle (bac ou licence ou master): l'attestation de réussite ET le diplôme.

2ème situation : vous êtes parti avec un organisme en séjour linguistique (ex : EF, WEP ...)

- Une attestation de l'organisme mentionnant les dates de départ et de retour et présentant une signature, une date et un cachet de l'établissement.
- Des justificatifs pour les semaines ou les mois avant le départ : attestation d'inscription à l'Onem, contrat de job étudiant,

3ème situation : vous avez suivi des cours de promotion sociale (EPFC, IEPSCF, IPFC, ...) OU vous avez suivi des cours préparatoires aux études supérieures (Prép'arts, SAE, ARA, ...) OU vous avez suivi une année préparatoire dans le secondaire OU vous avez suivi une formation (Forem, IFAPME, SFPME, CEFA, OFFA ...) OU vous avez suivi des cours dans une école privée

- Attestation officielle de présence/réussite avec l'horaire (jours et nombre d'heures, en journée ou le soir) ; date, signature et cachet de l'établissement.
- Vous avez moins de 25 ans: une attestation de versement des allocations familiales avec mention "en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente".
- Vous avez plus de 25 ans: des justificatifs officiels de votre emploi du temps (travailleur, demandeur d'emploi, ...).

4ème situation : vous avez eu le statut de travailleur, stagiaire ou job étudiant de jour

- Contrat temps plein: C4 ou attestation officielle de fin de contrat (de type C4) sur laquelle doit apparaître le régime horaire (jours et nombre d'heures, en journée ou le soir) ; date, signature et cachet de l'entreprise.
- Contrat temps partiel: idem contrat temps plein + document du Forem, Actiris ou du syndicat de 1ère inscription, relevé des périodes de chômage et document du Forem, Actiris ou du syndicat stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprise d'études.

5ème situation : vous avez eu le statut d'indépendant

- Attestation de la caisse d'assurance sociale avec la date de début et de fin du statut d'indépendant; date, signature et cachet de l'organisme. Sur l'attestation doit être indiqué si c'est à titre principal ou à titre complémentaire.
- Dans le cas d'une activité complémentaire, fournir un document stipulant votre emploi du temps en dehors de l'activité d'indépendant.

6ème situation : vous avez eu le statut de demandeur d'emploi

- Une attestation du Forem, Actiris ou du syndicat reprenant la date de 1ère inscription + relevé des périodes de chômage et de travail + une attestation du Forem, Actiris ou du syndicat stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprise d'études.
- Si vous avez moins de 25 ans : une attestation de versement des allocations familiales avec mention "en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente".

7ème situation : vous avez pris un(e) ou plusieurs années/mois sabbatiques

- Attestation de non-versement des allocations familiales.
- Tout document pouvant attester de vos activités de bénévolat, voyages,...
- Pour les étudiants étrangers, les organismes qui peuvent vous fournir les documents demandés sont :
 - En France : Pôle emploi, document de la Mairie, sécurité sociale (régime social étudiant vers régime général), allocations familiales, ...
 - En Suisse : OCAS, ORP,

4.6. Preuves de paiement

La dernière pièce qui doit apparaître dans votre dossier est la preuve de paiement des frais d'inscription aux épreuves d'admission. Pour plus d'information sur ces frais, retournez au point 3: Paiement des frais de dossier.

5. Evolution de l'inscription

Dès la réception de votre dossier papier par le secrétariat étudiant, nous inscrivons votre nom dans un fichier excel consultable en ligne. Via ce document, vous pourrez suivre l'évolution de traitement de votre dossier par le secrétariat. Vous pourrez également vérifier, que vous recevez bien les mails (et s'ils ne vont pas dans vos spams) que l'IAD vous envoie.

Nous reviendrons vers vous dans les délais les plus brefs possibles, par mail, pour vous notifier les pièces manquantes à votre dossier et/ou les pièces qui ne conviennent pas.

Par mail également, nous vous communiquerons les informations relatives aux épreuves d'admission spécifiques pour vous (le jour et l'heure de votre rendez-vous, s'il y a des groupes, nous vous préciserons à quel groupe vous appartenez, etc.).

6. Épreuves

Selon l'orientation, les épreuves d'admission peuvent un peu varier en organisation.

Il est toutefois commun à toutes les options, qu'un étudiant qui n'a pas passé ou réussi les épreuves d'admission ne peut pas entrer à l'IAD.

Dans le cadre des épreuves en Réalisation et en Interprétation dramatique, un étudiant qui n'a pas participé au premier tour des épreuves ne pourra en aucun cas participer au second tour.

En audiovisuel

Les épreuves d'admission en audiovisuel sont légèrement différentes en fonction de l'orientation choisie par le candidat. Certaines épreuves durent plus longtemps et présentent davantage de facettes que d'autres. Vous pouvez trouver le détail de l'organisation par orientation sur la page "Epreuves d'admission" de notre site internet.

- Le test film est commun à toutes les options d'audiovisuel. Les candidats sont rassemblés pour regarder un film produit par des étudiants de l'IAD pendant l'année académique précédente. Sur base de ce visionnage, les candidats doivent faire l'analyse du film du point de vue de l'option qu'ils ont choisie.

- Les orientations Image et Son nécessitent des connaissances minimales en mathématiques et en physique. Les épreuves d'admission de ces options présentent donc un test dans ces matières. Les candidats peuvent s'y préparer grâce à un syllabus disponible sur la page "Épreuves d'admission" de notre site internet.
- Afin de connaître la motivation et les connaissances des candidats, les épreuves passent également par un entretien individuel. Dans le cadre des épreuves en réalisation, il y a un entretien par tour. L'entretien individuel permet au candidat de présenter ses réalisations et de revenir avec un jury composé de professeurs de l'IAD sur les éléments de son questionnaire préparatoire.

En interprétation dramatique

Les épreuves d'admission se font en deux tours en interprétations dramatique:

- Le premier tour dure deux fois trois jours car les candidats sont divisés en deux groupes distincts. Pendant ces trois jours, les candidats sont pris en charge par trois profs de l'IAD qui observent les capacités de compréhension, de réaction et d'utilisation du corps de chaque candidats. Après les trois jours, les professeurs, sur base de leur observation, gardent les candidats qui répondent aux attentes de l'IAD.
- Le second tour s'étale sur près de deux semaines (deux fois cinq jours). Les candidats choisis dans les deux groupes du premier tour se retrouvent pour travailler plus en profondeur avec toujours les mêmes professeurs. Ils travaillent à la fois un dialogue entre deux personnes et un monologue. A la fin des 10 jours, les candidats présentent leur discours solo et leur scène à deux à un jury composé de tous les professeurs de l'option Interprétation dramatique. Les candidats sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs dispositions, sans numerus clausus.

7. Résultats

Les résultats des épreuves d'admission sont affichés après chaque délibération, sur des panneaux dans le foyer de l'IAD (route de Blocry, n°5, Louvain-la-Neuve, 1348), ainsi que via un lien disponible sur le site internet de l'IAD.

8. Et après...

8.1. Pour les candidats qui n'ont pas réussi

Une séance de retours est organisée pour les candidats non-admis afin de permettre un échange avec les professeurs.

Les candidats qui le désirent peuvent récupérer leur dossier administratif. Si le dossier n'est pas récupéré, il est conservé un an par l'IAD. Les candidats qui tentent leur chance à nouveau l'année d'après peuvent donc demander que leur dossier soit récupéré et ils n'auront qu'à le compléter pour les épreuves suivantes. Cela ne dispense toutefois pas le candidat de devoir payer une deuxième fois les frais de dossier.

8.2 Pour les candidats qui ont réussi

La rentrée académique a lieu le 15 septembre 2020.

Toutefois, les candidats admis peuvent choisir de s'inscrire l'année de la réussite des épreuves d'admission, ou d'attendre un an avant de s'inscrire en septembre de l'année d'après (Il n'est pas possible d'attendre plus longtemps).

Dans ce second scénario, le candidat doit envoyer un mail au secrétariat pour préciser son choix dans les 24 heures qui suivent la publication des résultats. Le dossier sera alors conservé pour une admission l'année qui suit.

9. Contacts utiles pour les épreuves d'admission:

- Le secrétariat étudiants: secretariat-etudiants@iad-arts.be - 010/330.201
- Le secrétariat général: iad@iad-arts.be - 010/330.203
- Le service comptabilité (uniquement pour des informations liées au frais des épreuves d'admission): comptabilite@iad-arts.be - 010/330.208